

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790,

RÉDIGÉ PAR M. L. MERLET, ARCHIVISTE.

EURE-ET-LOIR.

ARCHIVES CIVILES. — SÉRIES A à D.

TOME PREMIER.



CHARTRES,
GARNIER, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE,
RUE DU GRAND-CERF, 11.

1863.

RAPPORT

A SA MAJESTÉ L'EMPEREUR.



SIRE,

J'ai l'honneur de présenter à Votre Majesté les deux premiers volumes de l'INVENTAIRE SOMMAIRE DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

Votre Majesté regrettait, dans la Préface d'une de ses œuvres, que l'idée émise un jour par Napoléon I^{er} n'eût pas été exécutée. Le fondateur de votre dynastie voulait que les savants créassent des catalogues, par ordre de matières, des sources authentiques où les auteurs écrivant sur une branche quelconque du savoir humain pourraient aller puiser leurs renseignements. « Aujourd'hui, ajoutez-

« vous, Sire, l'homme désireux de s'instruire ressemble à un voyageur qui, pénétrant dans un pays dont il n'a pas la carte topographique, est obligé de demander son chemin à tous ceux qu'il rencontre. »

La publication dont j'ai l'honneur de soumettre la première partie à Votre Majesté est en voie de réaliser ce projet de l'Empereur.

Les Archives départementales, formées en 1790, dans les chefs-lieux des préfectures actuelles, par la réunion de tous les titres provenant des intendances, cours des comptes, bailliages, évêchés, monastères, châteaux, etc., constituent un vaste et magnifique ensemble de documents authentiques, comparable en richesse et de beaucoup supérieur en nombre à l'important dépôt des Archives centrales de l'Empire. — Si ce dernier dépôt renferme le Trésor des Chartes royales et les actes émanés des anciennes administrations établies au siège même du gouvernement, les Archives départementales comprennent de leur côté, toutes les collections de nature analogue que possédaient nos provinces, c'est-à-dire la France entière, à l'exception de Paris. Elles contiennent donc d'abord, d'une manière spéciale et complète, ce qui se rapporte à l'histoire des provinces, des communes et des propriétés particulières, ainsi qu'aux intérêts des familles qui les ont habitées.

Elles offrent, en outre, un grand nombre de titres précieux pour l'histoire générale, et notamment les actes promulgués par les souverains dans le royaume pour notifier leur avènement, annoncer leurs plans de réforme, demander adhésion à leur politique, etc. Telles, par exemple, les lettres de Philippe-le-Bel réclamant l'appui de ses vassaux dans la lutte contre le Saint-Siège, organisant les élections générales des représentants du pays, prescrivant l'arrestation des Templiers et justifiant cette mesure, telles aussi ces circulaires dans lesquelles Charles IX décline la responsabilité de la Saint-Barthélemy, etc.

A un autre point de vue, les Archives départementales fournissent encore à l'étude de l'histoire générale et de l'administration publique d'innombrables matériaux. Avant l'organisation uniforme de la France en départements, chacune de nos provinces avait conservé plus ou moins son autonomie, et, à mesure qu'on remonte dans le passé, les individualités provinciales prennent un caractère plus indépendant de l'action du pouvoir central. — Ce ne sont plus alors des parties d'un empire, mais de véritables États souverains (Bourgogne, Provence, Lorraine, Bretagne, etc.), qui traitent parfois d'égal à égal avec le roi de France, possèdent une administration propre, une représentation en quelque sorte nationale, une cour princière protectrice des sciences et des arts, et entretiennent des relations diplomatiques séparées, soit avec la France, soit avec l'étranger.

On comprend, dès lors, que les éléments de l'histoire générale et de l'administration publique de notre pays soient aussi divisés que le pays l'était lui-même, et que l'étude de nos provinces, dans leurs rapports entre elles et avec Paris, puisse seule donner l'intelligence complète et la juste appréciation de l'ensemble des faits.

S'il était besoin de démontrer cette solidarité d'intérêt historique, il suffirait, Sire, de rappeler un exemple qui a déjà frappé l'attention de Votre Majesté. La précieuse correspondance de Charles-le-Téméraire, indiquant jour par jour la marche de ses armées et révélant ses projets (documents conservés aux archives de Dijon), n'intéresse-t-elle pas autant l'histoire du règne de Louis XI que celle de la Bourgogne elle-même ? Et, pour descendre à une époque plus rapprochée de nous, comment se rendre compte de l'importance de la Ligue, sans en avoir étudié les nombreuses ramifications provinciales, dont les archives de nos départements nous livrent aujourd'hui le secret ?

Enfin, si nous abordons l'histoire des sciences et des arts, de l'agriculture, du commerce, de l'industrie, de toutes les branches, en un mot, des connaissances humaines ou de l'administration, l'étude particulière des documents que recèlent nos provinces ne sera pas moins féconde. N'est-ce pas dans les archives de leur patrie ou des villes qu'ils ont habitées que l'on rencontre, sur nos grands hommes, le plus de renseignements ? Peut-on faire l'histoire du droit, de la médecine, de la littérature, de la sculpture, de la peinture, etc., sans consulter les titres que nous ont conservés Valence et Toulouse sur Cujas, Montpellier sur Rabelais, Rouen sur Corneille, Marseille sur Puget, Nancy sur Callot, etc. ; et, pour des questions que l'on pourrait croire toutes modernes, qui se douterait, par exemple, si les archives des Bouches-du-Rhône n'en fournissaient la preuve, que déjà au XV^e siècle la France et le Piémont projetaient de concert le percement des Alpes ?

En résumé, Sire, les Archives départementales contiennent l'histoire de nos provinces dans ses moindres détails, des éléments de tous genres pour l'histoire générale du pays et une quantité innombrable d'actes relatifs aux familles et aux propriétés particulières.

Il était donc désirable que ces riches dépôts, inexplorés et trop méconnus jusqu'à ce jour, fussent mis en valeur au profit des intérêts qui s'y rattachent.

La loi du 10 mai 1838, en classant parmi les dépenses ordinaires des départements les frais de garde et de conservation de leurs archives, avait permis d'en effectuer la mise en ordre et de réaliser successivement plusieurs améliorations. Mais il était réservé à l'initiative de Votre Majesté d'imprimer à cette partie de l'administration une impulsion décisive.

Le décret impérial du 22 juillet 1853, que j'avais préparé d'après vos ordres, donna aux Archives départementales une organisation plus large et plus régulière.

Habilement secondé par les chefs de service de mon ministère, et notamment par le personnel du Bureau des Archives, je confiai à l'expérience d'Inspecteurs généraux sortis de notre savante école des Chartes le soin de visiter les archives des départements, des communes et des hôpitaux, afin d'en surveiller la conservation et le classement, de diriger le personnel, d'après une méthode uniforme, et de relier entre eux les efforts jusque-là isolés des archivistes dans le but de les faire concourir à l'exécution de l'Inventaire que je voulais créer.

Les travaux antérieurs n'avaient eu pour résultat que la publication d'un Tableau général donnant, pour chaque dépôt d'Archives départementales, le titre et l'état numérique des fonds qu'il comprenait ; cela ne pouvait pas suffire. Il importait surtout de faire connaître le contenu même de ces fonds, de révéler les ressources qu'ils offrent pour tous les genres de recherches.

Dans ce but, Sire, je prescrivis, en 1853, une méthode d'*inventaire sommaire* qui donne l'analyse de chacun des articles (cartons, liasses ou volumes) dont les archives sont composées. En même temps que ce travail assure la conservation des documents exposés jusques alors à de si regrettables dilapidations, en constatant publiquement leur nombre et leur état matériel, il en indique la date et le contenu par des citations de natures diverses, dont la réunion formera, pour ainsi dire, une table générale des matières.

L'établissement de cet inventaire sommaire donna presque immédiatement d'importants résultats, et, dans un rapport adressé à Votre Majesté le 20 juin 1854, je pouvais déjà lui annoncer que cette opération, en pleine exécution dans toutes les préfectures, avait amené la découverte d'un grand nombre de titres précieux. Les archivistes départementaux, formés pour la plupart à l'enseignement de l'École des Chartes, ont secondé les vues de l'Administration centrale avec zèle et dévouement, et, grâce à leurs efforts, que je regarde comme un devoir de récompenser en faisant améliorer de plus en plus la position de ces fonctionnaires, les inventaires des archives civiles étaient, l'année dernière, après huit ans d'un travail assidu, généralement terminés. Il restait, pour mettre en lumière toute leur valeur, à en entreprendre la publication ; dès ma rentrée au ministère de l'intérieur je me suis occupé d'en préparer les voies et moyens.

J'ai fait appel aux départements, plus intéressés que personne à publier le catalogue des richesses historiques qu'ils possèdent et des documents d'intérêt particulier dont la loi les autorise à délivrer des expéditions rétribuées. L'empressement à peu près unanime avec lequel les conseils généraux ont adopté ma proposition et voté les frais d'impression nécessaire, montre que les avantages d'une œuvre aussi importante ont été appréciés.

Dès à présent, cette publication s'exécute simultanément dans toute la France, d'après un même modèle, dans un même format, et tirée à un nombre d'exemplaires suffisants pour assurer l'échange entre les préfectures et faire une large part à la publicité ; elle constituera dans chaque département un centre de recherches d'autant plus faciles que, par les soins de mon ministère, il sera dressé une table générale, résumé et complément de l'œuvre.

Les deux volumes que j'ai l'honneur de placer sous les yeux de Votre Majesté concernent 54 préfectures, renferment 1683 pages de texte et présentent l'analyse de 12,000 volumes manuscrits, 5,670 plans, 10,978 liasses contenant un total de 732,946 pièces, dont la plus ancienne remonte au commencement du *viii*^e siècle.

J'ose espérer que Votre Majesté trouvera ce travail digne de sa haute approbation, surtout si Elle daigne considérer que la première feuille n'a été mise sous presse qu'au mois de janvier dernier. Elle peut ainsi prévoir la marche rapide que cette publication est destinée à suivre et l'importance des résultats qui s'ajouteront chaque jour à ceux que j'ai l'honneur de lui signaler.

A l'exemple des départements, et dans le même format, plusieurs administrations communales et hospitalières ont commencé à faire imprimer l'inventaire de leurs collections, et cette seconde opération, exécutée conjointement avec la première, permet, dès à présent, d'entrevoir le moment où l'ensemble de ces travaux, encouragés par votre auguste patronage, constituera un véritable monument national.

Je suis avec un profond respect,

SIRE,

DE VOTRE MAJESTÉ

Le très-humble serviteur et fidèle sujet,

Le Ministre de l'Intérieur,

F. DE PERSIGNY.

Approuvé :

NAPOLÉON.

Paris, 20 Août 1862.

Par décret impérial, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur, ont été promus ou nommés dans l'Ordre impérial de la Légion d'honneur :

Au grade d'officier. — M. Eugène de Stadler, inspecteur général des Archives départementales : services exceptionnels dans l'organisation de l'Inventaire.

Au grade de chevalier. — M. Aimé Champollion-Figeac, chef du bureau des Archives départementales, auteur d'ouvrages sur l'histoire de France.

**Nomenclature des Départements qui ont fait imprimer la 1^{re} livraison
de leur Inventaire Sommaire.**

Ain.	Lot.
Aisne.	Maine-et-Loire.
Allier.	Marne.
Ardèche.	Meuse.
Ariège.	Morbihan.
Aube.	Moselle.
Bouches-du-Rhône.	Nièvre.
Calvados.	Nord.
Charente.	Orne.
Charente-Inférieure.	Pas-de-Calais.
Corrèze.	Pyrennées (Basses-).
Corse.	Pyrennées (Hautes-).
Côte-d'Or.	Pyrennées-Orientales.
Côtes-du-Nord.	Rhin (Bas-).
Doubs.	Rhin (Haut-).
Eure.	Rhône.
Eure-et-Loir.	Saône (Haute-).
Finistère.	Sarthe.
Garonne (Haute-).	Seine-Inférieure.
Gironde.	Seine-et-Marne.
Hérault.	Seine-et-Oise.
Indre.	Tarn.
Isère.	Tarn-et-Garonne.
Landes.	Var.
Loire.	Vaucluse.
Loire-Inférieure.	Yonne.
Loiret.	

ARCHIVES COMMUNALES.

Ville de Lyon.

2^e RAPPORT

A SA MAJESTÉ L'EMPEREUR.

SIRE,

Un de mes prédécesseurs a eu l'honneur de présenter à Votre Majesté, le 3 août 1862, les deux premiers volumes de l'*Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790*, et un rapport destiné à faire connaître le but et les avantages de cette publication.

Depuis cette époque, grâce aux encouragements de Votre Majesté, ce travail a pris une extension considérable et il n'a cessé d'être poursuivi avec une activité dont je me plais à signaler les résultats. Tous les départements ont commencé la publication de leurs inventaires, à l'exception des trois départe-

tements récemment annexés à l'Empire, dont les Archives n'ont pu encore être constituées entièrement, et de deux autres qui attendent que la situation de leurs finances leur permette de l'entreprendre. L'administration peut mettre aujourd'hui à la disposition du public 35 volumes complètement terminés. Les fascicules divers distribués aux conseils généraux en représentent à eux seuls une quantité au moins égale. Enfin, le nombre des pièces ou registres analysés s'élève au chiffre de 4,608,239.

Seize des principales villes de l'Empire se sont empressées de suivre l'exemple donné par les départements, et sept d'entre elles ont terminé déjà leur publication.

Je signalerai particulièrement à Votre Majesté le premier volume imprimé par la ville de Lyon.

On y trouve une précieuse correspondance politique avec les souverains de France, d'Espagne, de Savoie, avec les chefs de la Ligue, les agents du Roi Catholique et du Saint-Père. Les arts n'y sont pas oubliés et l'histoire biographique y recueillera de curieux détails sur l'origine, les travaux et les succès des peintres et des sculpteurs employés à l'occasion de fêtes et d'entrées solennelles, parmi lesquels on remarque Pierre Évrard (1455), Péréal (1511), Sébastien de Bologne, l'architecte Philibert de Lorme, un grand nombre de graveurs de plans, de monnaies, de médailles, le relieur Pierre Maury, Nicolas Grolier, etc.

Quatre administrations hospitalières ont également commencé l'impression de leurs Archives. L'Assistance publique à Paris vient d'achever le premier volume relatif à l'Hôtel-Dieu. Ce document retrace, rue par rue et maison par maison, la topographie de l'ancien Paris, et abonde en intéressantes indications.

Des titres importants pour les intérêts de l'État et des communes se retrouvent dans les documents antérieurs à 1790. Le classement et l'inventaire en ont fait découvrir un certain nombre dont on ignorait l'existence ou que l'on croyait détruits, et il a suffi de les produire pour obtenir, en 1863 et 1864, la solution de procès pendants depuis longues années. Ces titres figurent particulièrement parmi les anciens cartulaires, parmi les cadastres, les terriers, les plans de routes, les partages de biens communaux, les concessions de terrains vagues et incultes. J'ai remarqué, dans ces mêmes collections, des renseignements précieux sur de grands travaux effectués ou étudiés avant 1790, tels que : défense des côtes maritimes à Rouen, au Havre, à Dieppe, à Saint-Valery-en-Caux, etc.; mesures contre les inondations en Touraine; endiguement du Rhin; établissement de canaux, projets sur les mines, les carrières, les haras, les pépinières, les opérations du service des ponts et chaussées, l'extinction de la mendicité et du paupérisme. Les actes qui nous sont restés sur les fondations d'hôpitaux, la création de manufactures, l'organisation d'ateliers de travaux d'utilité publique, fournissent des éléments pleins d'intérêt pour l'étude de questions qui préoccupent encore aujourd'hui tous les gouvernements.

A côté des actes administratifs émanés du pouvoir central ou de sa représentation directe, il en est qui se rattachent à la vie politique du pays, à l'intervention de ses députés dans les affaires générales de l'État et dans les affaires particulières des provinces et des villes. Tels sont les papiers relatifs aux États-

Généraux, aux assemblées des notables, aux assemblées provinciales, précieux documents qui sont tout à la fois le testament de l'ancienne société et la préface de la Révolution française.

Comme les provinces et les communes, les familles ont un intérêt incontestable à cette publication. En effet, les simples états de répartition de l'impôt ne servent pas seulement à délimiter d'anciennes propriétés, ils déterminent aussi et constatent la situation nobiliaire d'un grand nombre de personnes au moment de la Révolution. Les élus chargés de faire la répartition des impôts n'admettaient pas sans des preuves rigoureuses l'exemption des charges financières que procuraient à ceux qui les possédaient légalement les terres nobles et les titres nobiliaires.

Aussi, voit-on un illustre savant du xvii^e siècle, Claude Saumaise, se montrer aussi habile défenseur de ses prétentions nobiliaires que perspicace archéologue lorsqu'il s'agit de déchiffrer une antique inscription, et l'histoire constate-t-elle sans étonnement que les échevins de Lyon apportaient plus de persévérance à faire rechercher, après les troubles de la Ligue, les lettres patentes qui leur conféraient l'anoblissement, qu'à préserver la cité des invasions des Bohémiens, Égyptiens, bateleurs et nécromanciens, qui venaient augmenter les charges de l'*Aumône générale*, plus spécialement fondée pour les ouvriers sans emploi ou invalides.

Les jugements des intendants, connus sous le nom de *maintenue de noblesse*, complètent l'ensemble des documents servant à éclairer l'histoire et l'état des familles.

Notre ancienne organisation judiciaire est représentée dans les archives des préfectures par un grand nombre de registres et de dossiers provenant des Parlements provinciaux, des sièges royaux du premier degré : Présidiaux, Sénéchaussées et Bailliages. A ces documents concernant la justice du royaume, s'ajoutent les actes des justices seigneuriales qui représentent, jusqu'au seuil même de la Révolution, les derniers vestiges des pouvoirs locaux, issus de la féodalité.

La jurisprudence de ces tribunaux divers variait à l'infini. En Bourgogne, par exemple, il n'en coûtait que 10 francs d'amende, en l'année 1385, pour avoir aidé à rançonner les ambassadeurs du comte de Savoie et du marquis de Montferrat ; mais cette procédure avait nécessité des « *écritures qui occupaient 50 pieds de long,* » et le pied était taxé un gros et demi. A Rouen, au xviii^e siècle, la médisance de la part d'une femme était punie d'une immersion dans la Seine, répétée trois fois de suite. Le meurtre d'une femme *mal famée* se rachetait par 5 francs d'amende. Dans l'Orléanais, les faux témoins avaient la langue percée avec un fer rouge, et étaient ensuite battus de verges de la main du bourreau par les rues de la ville.

L'histoire du génie français dans ses manifestations multiples est écrite dans nos Archives. L'Université y retrouve les traits de sa puissante organisation et l'éclat dont elle a brillé dans les écoles d'Avignon, de Caen, de Poitiers, de Toulouse, etc. Des documents pleins d'intérêt révèlent le progrès accompli pendant les derniers siècles dans l'architecture, les beaux-arts et leur application à l'industrie, dans les procédés

relatifs à la peinture sur verre, à la tapisserie, à la peinture sur émail et à la sculpture sur pierre et sur bois, qui tint une si grande place, non-seulement dans l'ornementation des monuments publics, mais encore dans la décoration des habitations privées.

Tels sont encore, pour l'architecture civile et religieuse, les titres nombreux qui concernent l'église de Brou, chef-d'œuvre du xvi^e siècle, la Sainte-Chapelle de Dijon, le palais des Dauphins, le château de Gaillon et ses peintures dues à des maîtres italiens, enfin les habitations royales de Fontainebleau, de Vincennes, Blois, Amboise, etc.

Dans un autre ordre de faits, les Inventaires des Archives départementales signalent à l'attention du public lettré des documents très-importants pour l'appréciation d'un des événements les plus graves de l'ancien régime, la révocation de l'Édit de Nantes, et d'une de ses institutions les plus décriées, les lettres de cachet. Les historiens pourront désormais reviser, sur ces deux questions, avec les éléments d'information les plus certains, les opinions les plus accréditées jusqu'à ce jour.

J'ai l'honneur de signaler aussi à Votre Majesté une foule de renseignements curieux relatifs aux personnes. A l'aide des Archives, on peut aujourd'hui suivre pas à pas la plupart des hommes qui ont un nom célèbre dans notre ancien gouvernement, et reconstituer, même à leurs débuts dans la vie publique, la biographie de quelques-unes de nos illustrations littéraires, scientifiques ou militaires. Entre mille autres faits du même genre, on y apprend que Georges Cuvier remplissait dans sa jeunesse les modestes fonctions de greffier de la commune de Bec-en-Cauchois. Les délibérations de cette commune, toutes rédigées par lui et transcrites de sa main, nous en fournissent la preuve. Pierre Corneille tenait les registres de la fabrique de l'église de Rouen, et, quoique marguillier, il y inscrivait parfois ses réflexions personnelles contre les mesures adoptées par ses collègues. Une petite localité de Seine-et-Marne, la commune d'Avon, presque inconnue aujourd'hui, conserve des livres paroissiaux du plus haut intérêt, et qui révèlent l'état civil des plus grands artistes, au premier rang desquels se placent Léonard le Flamand, François de Bologne, Sébastien Serlio, le Rosso, Antoine Jacquet de Grenoble, le Primatice, Nicolo dell' Abbate, Jean de Hoëy, Fréminet, Ambroise Dubois, et des savants illustres, tels que le mathématicien Bezout, le naturaliste Daubenton, etc.

Cet exposé sommaire suffira pour établir l'intérêt que présente, aux points de vue les plus divers, l'œuvre entreprise par M. le duc de Persigny.

C'est là, Sire, je puis le dire avec confiance, l'une des enquêtes les plus considérables qui aient jamais été ouvertes sur le passé de la France. Elle embrasse sous toutes ses faces la vie multiple de l'ancienne société française. Elle jette un jour vif et nouveau sur les relations du pouvoir central avec les gouvernements provinciaux et les administrations communales, les relations des cités entre elles, la situation respective des castes, et elle nous fait assister, par des actes authentiques, au grand et laborieux développement de notre patrie.

Les conseils généraux, qui jusqu'ici ont pourvu à toutes les dépenses du service des Archives, continueront, je n'en doute pas, leur concours empressé à une publication qui a obtenu les suffrages unanimes du monde savant.

En ce moment, je fais étudier le système le plus convenable pour la rédaction de tables générales alphabétiques, qui, à mesure de l'impression, permettraient d'embrasser d'un coup-d'œil tous les documents relatifs à une même question administrative ou historique.

En terminant ce rapport, Sire, je considère comme un devoir de signaler à l'Empereur les services rendus par le Bureau des Archives, les inspecteurs généraux placés sous mes ordres et les archivistes départementaux, auxiliaires aussi modestes qu'érudits, sortis, pour la plupart, de l'École impériale des Chartes, et dont le dévouement mérite les plus grands éloges.

C'est à tous ces efforts réunis qu'on doit la marche rapide du grand travail dont je viens de soumettre à l'Empereur les principaux résultats.

Je suis, avec un profond respect,

SIRE,

DE VOTRE MAJESTÉ,

Le très-humble, très-obéissant et très-fidèle serviteur et sujet,

Le Ministre de l'Intérieur,

LA VALETTE.



ARCHIVES CIVILES D'EURE-ET-LOIR.

La plus importante des quatre premières séries des archives du département d'Eure-et-Loir, est la série B, aussi, mérite-t-elle une mention particulière, après avoir indiqué en peu de mots le contenu des trois autres.

La série A (Actes du Pouvoir souverain et Domaines publics) ne comprend que 282 pièces sans intérêt. Ce sont des imprimés qui se retrouvent un peu partout et qui consistent en des ordonnances, déclarations ou lettres patentes royales concernant les affaires générales de la France : aucun n'est spécial au pays.

La série C (Administrations provinciales) ne renferme pas non plus un très-grand nombre de titres : 14 cahiers, 2 plans et 605 pièces, manuscrites ou imprimées, toutes d'une date assez récente, car la plus ancienne remonte à 1733 ; mais quelques-uns de ces documents sont d'une haute importance pour l'histoire du pays. Ils proviennent de l'Intendance d'Orléans ou des Élections et sub-délégations de Chartres, de Dreux, de Nogent-le-Rotrou et de Châteauneuf ; beaucoup ont rapport aux travaux exécutés sur les routes et chemins au siècle dernier ; on y trouve également des déclarations de défrichement, des procès-verbaux d'arpentage, des demandes d'alignement, etc. ; mais la partie la plus curieuse est celle qui regarde les assemblées provinciales de 1787 et 1788 et les délibérations des Bureaux intermédiaires des départements de Chartres et Dourdan, Dreux, Mantes et Montfort, Châteaudun et Vendôme.

La série D (Instruction publique, Sciences et arts) est aussi fort peu nombreuse : 1015 pièces, 2 registres et 2 plans. La date de ces titres est plus ancienne ; ils remontent jusqu'au XIV^e siècle et sont généralement antérieurs au XVIII^e siècle, mais ils n'ont qu'un intérêt médiocre. L'établissement le plus important du département était, sans contredit, le collège royal de Pocquet, à Chartres, fondé en 1572, et auquel a succédé aujourd'hui le collège communal ; les documents qui le concernent

sont restés aux Archives de la ville de Chartres, et c'est à peine si le département possède une copie de l'acte de fondation et un plan de quelques maisons qui relevaient de l'ancien collège. Après le collège Pocquet, venait le collège, depuis école militaire, de Thiron; les titres de cet établissement sont perdus en général, ou les seuls qui subsistent se trouvent dans le fonds de l'abbaye de Thiron et appartiennent à la série H. Le collège de Nogent-le-Rotrou, fondé en 1653, celui de Châteaudun, qui date de 1582, nous ont laissé quelques pièces, mais presque toutes relatives aux propriétés foncières de ces établissements. Les Écoles Chrétiennes de Chartres, de Châteaudun et de Nogent-le-Rotrou ont aussi un certain nombre de titres : donations ou locations de terres et constitutions de rentes. Les collèges Mignon ou de Grammont et de Cornouailles, à Paris, sont représentés par quelques chartes concernant les biens de ces collèges dans le département. Enfin, à cette série étaient joints divers actes intéressant les écoles de plusieurs paroisses du département; ces pièces avaient été détachées antérieurement du fonds des fabriques auxquelles elles appartenaient; nous avons dû les y réintégrer pour le bon ordre du classement.

Reste donc la série B (Cours et juridictions). Le département n'avait ni Parlement ni Cour des Comptes, des Aides ou des Monnaies; mais il y avait, comme partout, un grand nombre de justices seigneuriales, bailliages ou prévôtés, chacune possédant son greffe particulier et ayant ses archives propres, plus ou moins considérables. Quelques-uns de ces fonds existaient en tout ou en partie dans le dépôt du département et formaient environ 400 liasses : la plus grande partie était déposée dans les greffes des tribunaux de Chartres, Dreux, Châteaudun et Nogent-le-Rotrou. Sur la demande qui leur en a été adressée, MM. les présidents des tribunaux de Chartres et de Châteaudun ont consenti à abandonner au département tous les titres antérieurs à 1790 provenant des anciennes justices seigneuriales, réservant toutefois pour le greffe tous les documents du bailliage et siège présidial de Chartres d'une part, et du bailliage du comté de Dunois d'autre part. C'est ainsi que les 400 liasses sont aujourd'hui portées à 4000, et que la série B est devenue une des plus riches du département.

Les pièces de ce fonds ne sont pas non plus très-anciennes : la majeure partie appartient au XVIII^e siècle, beaucoup au XVII^e siècle, un certain nombre au XVI^e et quelques-unes seulement aux XV^e et XIV^e siècles. Au premier abord, leur importance peut paraître bien minime : ce qui domine surtout, ce sont des actes de tutelle, des procès pour de petites sommes ou de petits faits secondaires, des inventaires sans grande valeur; mais, quand on étudie ces liasses avec attention, on est étonné de tout ce que leur sérieux examen peut apporter de renseignements inattendus, au point de vue surtout de l'histoire locale, cela va sans dire. Sans vouloir entrer dans un détail que fera mieux connaître l'Inventaire dont nous offrons aujourd'hui la première partie, nous croyons devoir indiquer les principaux points de vue sous lesquels il est intéressant de considérer les titres de cette série.

Topographie locale. — Principales justices et justices secondaires en relevant au premier, second ou troisième degré; anciens noms de bourgs, hameaux ou champniers; désignation des rues ou des maisons des différentes villes; étendue et circonscription des paroisses, etc.

Généalogie. — Nom et descendance des principales familles du pays : d'Aligre, de Pronsac, Bellier, Nicole, de Tarragon, de Boisguyon, de Montmorency, de Mervilliers, de Tascher, de Chabot, de Villereau, de Beauharnais, etc.

Histoire locale. — Réparation des fortifications d'Épernon, en 1536; gens de guerre du prince de Condé à Épernon, en 1562; Huguenots à Courtalain et à Pont près Châteaudun, en 1568; troupes du duc de Joyeuse à Courtalain, en 1586; entrée du duc de Lorges à Châteaudun, en 1589; arrivée du roi de Navarre à Courtalain, en 1589; dévastation du bourg d'Armenonville par les gens de guerre, en 1594; prise du château de Saint-Agil, en 1595; vœu fait par les échevins de Chartres pour la guérison de Louis XV, en 1744; décoration de la cathédrale de Chartres, en 1759; émeute à Chartres et pillage de la maison du directeur de la Régie générale, en 1789; contagion à Chartres, Épernon et Germignonville; établissement de foires à Fains, à la Loupe, au Puiset, à Toury, à Orvilliers-Saint-Léonard, à Fontaine-la-Guyon, etc.

Histoire des Communautés. — Potiers d'étain, pâtisseries, merciers-épiciers-grossiers-droguistes-apothicaires de Chartres; texiers en draps et toiles, boulangers, bouchers et rôtisseurs d'Épernon; sergers d'Illiers; barbiers et perruquiers de Châteauneuf; merciers et droguistes de Janville; potiers d'étain et ferblantiers de Châteaudun, etc.

Ecrivains locaux. — Jacques Anquetin, Claude Rabet, André Félibien des Avaux, Jérôme Pétion, Jean Espitalier, Jean-François Dreux du Radier, Pierre Nicole, etc.

Usages et coutumes. — Procès pour maléfices et sorcellerie; excommunication contre des lépreux; salaires dus aux ouvriers; procès contre les cadavres des suicidés; plats de mets dus aux seigneurs de Maintenon et de Jouy; valeur des denrées; appréciation des mesures suivant les différents bailliages; procès contre la mémoire de protestants; œufs de Pâques dus aux miliciens; valeur de la dîme et du champart, etc.

Police. — Chasse; pêche; languayage; travers; terceau; chaumage; échenillage; ratirage; glanage; pâturage des oies; nettoyage des rues; ramonage des cheminées; bans de vendanges; nomination et salaire des messiers; police des cabarets; assignation de cantons pour les moutons atteints de la clavelée; défense d'élever des porcs, pigeons, lapins ou lièvres; police des masques; enfouissement à trois pieds des animaux morts, etc.

Idiome local. — Mortbois, jeu des esses, échevet, ouche, trogne, desblée, gadellier, bordage, panard, chanteau, liette, noue, biez, met, chaumier, adresse, aoûteron, boursault, etc.

Outre ces renseignements presque essentiellement locaux, on en rencontre beaucoup d'autres qui offrent un intérêt plus général. Sans citer toutes les décisions de droit relatées dans les titres et dans les registres des bailliages, nous rappellerons rapidement quelques faits qui regardent, soit l'histoire générale, soit l'histoire

particulière de quelque localité étrangère au département : procès-verbaux des assemblées de paroisses pour la nomination de députés aux États-Généraux de 1789 et cahiers de doléances ; traité du 24 mai 1772 entre le roi de France et le prince-évêque de Liège ; nomination aux États-Généraux de Blois en 1576 et d'Orléans en 1649 ; mariage de Louis XV en 1725 ; naissance du Dauphin en 1729 et du duc d'Anjou en 1730 ; acte constatant que le papier timbré n'était pas en usage dans le bailliage de Vesoul en 1743 ; délivrance des prisonniers à l'avènement des évêques d'Orléans, etc.

Tel est, bien succinctement, l'exposé de ce que renferme la première partie de la série B. La seconde partie (Maîtrises des eaux et forêts) est certainement beaucoup moins considérable ; cependant, elle a reçu aussi un notable accroissement par l'adjonction des archives de l'ancienne maîtrise de Châteauneuf, récemment cédées par M. l'inspecteur des eaux-et-forêts de Dreux et par l'abandon du fonds de la navigation de l'Eure, abandon fait au département par la ville de Chartres. C'est surtout au point de vue des plans que cette partie mérite une mention spéciale : on y retrouve, en effet, la figure, sous différents aspects et à diverses époques, de tous les anciens bois du département, pour la plupart détruits aujourd'hui. Les seules forêts qui existent encore sont celles de Dreux, Senonches et la Ferté-Vidame, sur lesquelles les registres des anciennes maîtrises fournissent des documents importants. Les titres de cette seconde partie ne sont pas anciens d'ailleurs ; à l'exception du fonds de la navigation de la rivière d'Eure, très-peu de pièces remontent à la fin du XVII^e siècle, et presque toutes appartiennent au XVIII^e. Indépendamment des ballivages et martelages des bois et des renseignements sur l'ancienne police des forêts, on y rencontre des documents précieux pour la navigation de l'Eure et du Loir, pour le flottage, la pêche, le rempoissonnement des étangs, la tenue et la valeur des forges et tuileries, etc.

Enfin, telle que je suis parvenu à la reconstituer, la série B offre, je le répète, une source de richesses inattendues pour celui qui veut étudier l'histoire de l'ancienne Beauce et du Perche ou qui se livre à l'examen approfondi des lois, mœurs et coutumes de la France.

Chartres, 6 juillet 1863.

LUCIEN MERLET,

Archiviste d'Eure-et-Loir.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE A.

(Actes du pouvoir souverain. — Domaine public. — Apanages. — Famille royale.)

ACTES DU POUVOIR SOUVERAIN.

A. 1. (Carton.) — 12 pièces (8 papier (imprimées), 4 parchemin).

1431-1582. — Ordonnances, édits et lettres patentes de Charles VII, Henri II, Charles IX et Henri III : — portant qu'aucun ecclésiastique ne pourra posséder de bénéfices s'il n'est né français ou naturalisé; — concernant : — la non-résidence des chanoines officiers et chapelains de l'Oratoire royal; — l'exemption pour le clergé de France de toute subvention militaire; — l'établissement du calendrier grégorien.

A. 2. (Liasse.) — 70 pièces, papier (imprimées).

1636-1789. — Edits, déclarations, ordonnances et lettres patentes de Louis XIII, Louis XIV, Louis XV et Louis XVI, concernant : — les créations de rentes et impôts; — les relations avec les puissances étrangères; — les gens de guerre; — les eaux et forêts; — les séances du Parlement; — les règlements de procédures.

A. 3. (Liasse.) — 90 pièces, papier (imprimées).

1640-1788. — Edits, déclarations, ordonnances et lettres patentes de Louis XIII, Louis XIV, Louis XV et

Louis XVI, concernant : — les créations et suppressions d'offices; — des créations de lieutenant de maire à Paris, Lyon et autres principales villes du royaume; — la création de Conseils supérieurs et la suppression de la Cour de Monnaie de Lyon; — les droits de contrôle chez les orfèvres; — les mendiants et vagabonds; — le commerce des grains et des étoffes; — l'embellissement de la ville de Paris; — les droits, fonctions et charges du clergé; — les privilèges de l'hôpital-général de Paris.

A. 4. (Liasse.) — 110 pièces, papier (imprimées).

1614-1788. — Arrêts du Conseil d'État du Roi : — sur des articles de surséance demandés par les députés du Tiers-État; — sur les droits de franc-fief et de nouvel-acquêt; — les eaux et forêts; — la confrérie de Saint-Julien; — les exemptions de logement des gens de guerre pour le clergé de France; — l'assistance aux pauvres; — les droits et biens du clergé; — la tenue des registres de baptêmes, mariages et sépultures; — les biens de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel.